



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/549
S/1994/1185
19 octobre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Quarante-neuvième session
Points 10, 38, 40 et 78 de
l'ordre du jour
RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR
L'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
QUESTION DE PALESTINE
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ
D'ENQUÊTER SUR LES PRATIQUES
ISRAËLIENNES AFFECTANT LES
DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE
PALESTINIEN ET DES AUTRES
ARABES DES TERRITOIRES OCCUPÉS

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Quarante-neuvième année

Lettre datée du 19 octobre 1994, adressée au Secrétaire général par
l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Je suis chargé de porter à votre attention ce qui suit.

Le 17 octobre 1994, la Jordanie et Israël ont parafé un projet de traité de paix entre les deux pays, qui devrait être officiellement signé d'ici une semaine. Nous accueillons avec satisfaction ce progrès vers l'instauration d'une paix complète et durable au Moyen-Orient.

Il ressort des déclarations qui ont été faites à cette occasion par des représentants officiels, notamment le Ministre israélien des affaires étrangères, que le projet de traité contient, au sujet du rôle de la Jordanie à l'égard des Lieux saints de Jérusalem, des termes semblables à ceux qui figuraient dans la déclaration de Washington du 25 juillet 1994 contre lesquels nous nous sommes élevés (A/49/288-S/1994/903). L'inclusion éventuelle de ces termes dans le traité a de graves conséquences et toutes tentatives tendant à dissocier les questions religieuses de la situation politique d'ensemble de Jérusalem-Est ne pourraient que jouer en faveur de la situation illégale actuelle créée par le Gouvernement israélien. Nous réitérons que Jérusalem continue de faire partie intégrante du territoire palestinien occupé depuis 1967, comme l'a confirmé le Conseil de sécurité dans plusieurs résolutions, et que la communauté internationale n'a jamais accepté ni approuvé aucune souveraineté ni juridiction étrangère sur Jérusalem-Est.

En outre, l'inclusion de ces termes dans le traité représente une violation flagrante des obligations contractuelles d'Israël découlant de la Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires d'autonomie (A/48/486-S/26560), signée à Washington le 13 septembre 1993 par le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, avec pour témoins les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, coparrains du processus de paix. De plus, le Gouvernement israélien a donné des assurances à la partie palestinienne en ce qui concerne les Lieux saints et le maintien des institutions économiques et sociales de Jérusalem-Est.

Il y a lieu de rappeler que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a, lui aussi, donné des assurances à la partie palestinienne au sujet de Jérusalem, en sa qualité de coparrain du processus de paix. À cet égard, dans la lettre datée du 24 octobre 1991 donnant ces assurances aux Palestiniens, les États-Unis déclaraient ce qui suit :

"Les États-Unis sont opposés à l'annexion de Jérusalem-Est par Israël, à ce que le droit israélien lui soit étendu et à ce que les frontières de la ville de Jérusalem soient élargies. Nous engageons toutes les parties à s'abstenir de toutes mesures unilatérales qui exacerberaient les tensions locales ou rendraient les négociations plus difficiles ou préjugeraient de leurs résultats."

Nous demandons que la situation soit immédiatement corrigée et que soit respecté l'accord conclu entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine. Nous demandons en outre aux coparrains du processus de paix, au plus haut niveau, de remplir leurs devoirs à cet égard et de veiller à ce qu'il en soit ainsi. Faute de quoi, les accords conclus perdraient beaucoup de leur crédibilité et de leur valeur et la poursuite du processus de paix serait gravement compromise. La question de Jérusalem reste une question essentielle et ne doit pas être prise à la légère.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 10, 38, 40 et 78 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Nasser AL-KIDWA
